

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2025-20

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS
PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
MADAME CHRISTELLE DENEUVILLE

5.4 – Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Maire peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 23 Mai 2020,

Vu l'arrêté du 23 Mai 2020 relatif aux délégations de fonctions accordées aux adjoints et conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : En mon absence, Madame Christelle DENEUVILLE, Conseillère Municipale Déléguee est désignée pour présider la Commission d'Appel d'Offres le MARDI 20 MAI 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e) / aux intéressés,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 15 mai 2025.

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 19 MAI 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 19 MAI 2025



Bertrand RINGOT